

SOISSONS, le

Réf. : 07.051RS058

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

**PRESENTATION A LA COMMISSION DEPARTEMENTALE COMPETENTE EN
MATIERE D'ENVIRONNEMENT, DE RISQUES SANITAIRES ET
TECHNOLOGIQUES**

DU

OBJET : INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
Société ROQUETTE VIC S.A. à MONTIGNY LENGRAIN
Demande d'autorisation de procéder à l'épandage des boues issues de leur station d'épuration

La société ROQUETTE FRERES à MONTIGNY LENGRAIN a déposé un dossier de demande d'autorisation de procéder à l'épandage agricole de boues issues de leur station d'épuration, sur un périmètre de 4 500 ha de terres agricoles situées dans 30 communes des départements de l'Aisne et de l'Oise.

Le dossier a été présenté en CODERST dans le département de l'Aisne le 19 janvier 2007 et dans le département de l'Oise le 1^{er} février 2007. Lors de ce dernier, il a été décidé que le dossier serait réexaminé le mois prochain et que l'exploitant serait consulté notamment par rapport aux valeurs seuils des boues.

.../...

DIREC PICARDIE
Subdivision 2 de l'Aisne
47, Avenue de Paris
02200 SOISSONS

03.23.59.96.12
FAX : 03.23.59.96.10

I- IDENTIFICATION DU DEMANDEUR :

Dénomination ou raison sociale	ROQUETTE FRERES Route de Compiègne 02 290 MONTIGNY LENGRAIN
Téléphone	03 23 55 40 00
Télécopie	03 23 55 40 40
Adresse du siège social	ROQUETTE FRERES 62 136 LESTREM
Code APE	156 D
Numéro SIREN	347 704 660 00013
Personne chargée du dossier	M. CAPON, Directeur de l'établissement M. SAINT DIZIER, Responsable Environnement

II – RAPPEL DES FAITS :

La société ROQUETTE FRERES a déposé en novembre 2002 puis complété en septembre 2005 et janvier 2006 un dossier visant à procéder à la valorisation agricole des boues de la station d'épuration de l'usine de Montigny Lengrain sur un territoire de 4 500 ha de terres agricoles répartis sur les communes suivantes :

- ✓ **13 communes situées dans le département de l'Aisne (02)** : Ambleny ; Berny – Rivière ; Blérancourt ; Coeuvres et Valsery ; Fontenoy ; Montigny Lengrain ; Mortefontaine ; Nouvron – Vingre ; Ressons le Long ; Retheuil ; Saint Bandry ; St Christophe à Bery ; Vic sur Aisne
- ✓ **17 communes situées dans le département de l'Oise (60)** : Attichy ; Autreches ; Berneuil sur Aisne ; Bitry ; Chelles ; Couloisy ; Croutoy ; Hautefontaine ; Jaulzy ; Longueil – Annel ; Morienval ; Moulin sous Touvent ; Nampcel ; Pierrefonds ; Saint Crépin aux Bois ; Saint Etienne Roilaye ; Saint Pierre les Bitry.

L'étude préalable remise a montré l'innocuité de ses boues par le biais, notamment, d'analyses sur les éléments traces métalliques.

Les tableaux suivants présentent ces résultats des analyses, les valeurs seuils de l'arrêté ministériel du 17 août 1998 relatif à l'épandage:

Paramètres		Cadmium	Chrome	Cuivre	Mercure	Nickel	Plomb	Zinc	Cr + Cu + Ni + Zn
Valeurs	Moyenne	0.9	34.7	23.6	0.3	21.4	7.0	135.5	215.2
DDAE	maximale	1.14	55.06	30.45	0.3	31.10	14.96	166.92	273.77
Projet d'AP présenté en CODERST le 01/02/07		2	100	60	1	60	30	300	600
AM du 17/08/98		10	1000	1000	10	200	800	3000	4000

Comme prévu dans les articles II.13 et II.15, la société nous adresse annuellement le programme prévisionnel d'épandage ainsi que le bilan annuel. De ce fait nous avons à notre disposition des analyses de boues qui sont plus récentes que celles issues du dossier de demande d'autorisation.

Ces dernières sont reprises dans le tableau suivant :

Paramètres		Cadmium	Chrome	Cuivre	Mercure	Nickel	Plomb	Zinc	Cr + Cu + Ni + Zn
Bilan annuel 2005 (du 01/01/05 au 31/12/05)	Moyenne	1.1	19.3	60.7	0.23	12.2	4.5	197.3	289.6
	Maximale	1.91	63.9	93.6	0.3	22.4	5.2	263	403.8
Prévisionnel 2006 (analyses du 01/10/05 au 30/06/06)	Moyenne	1.29	23.3	60.2	0.2	13.4	3.6	215.3	312.2
	Maximale	1.91	63.9	109	0.2	22.4	6.4	263	403.8
Projet d'AP présenté en CODERST le 01/02/07		2	100	60	1	60	30	300	600

III – AVIS DE L’INSPECTION

Au vu des dernières analyses de boues dont nous disposons, il apparaît que seulement 2 paramètres nécessitent d'être modifiés, à savoir la valeur limite du Cadmium et celle du Cuivre.

En conséquence je propose de revoir les valeurs de l'arrêté de la façon suivante et seulement pour les paramètres suivants :

Paramètres	Concentration (mg/kgMS) (§ II.4)	Flux cumulé sur 10 ans (g/m ²) (§ II.5)
Cd	4	0.003
Cu	150	0.11
Cr + Cu + Ni + Zn	650	0.45

Par ailleurs en préalable au CODERST de l’Oise du 1^{er} février 2007, des remarques ont été émises, afin de respecter une certaine cohérence avec les décisions prises dans l’Oise en terme d’épandage. les modifications apportées au projet d’arrêté sont alors les suivantes :

- ✓ Art. II.1 et II.7 : il est interdit d’épandre dans l’Oise dans les périmètres de protection éloignés des captages d’eau potable.
- ✓ Art. II.7 et II.10 : interdiction d’épandre d’autres boues ou effluents sur les mêmes parcelles dans l’Oise.
- ✓ Art. II.15 : dernier paragraphe on apporte la précision suivantes :
[...] ainsi que le président de la commission locale de l’eau du SAGE Automne et du SAGE Aisne Aval en cours de préparation.

IV – CONCLUSION

Compte tenu de ce qui précède, nous proposons aux membres de la Commission d’émettre un avis favorable au projet d’arrêté interpréfectoral ci-joint.